

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance « ASSUR'GLISSE »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « ASSUR'GLISSE » a pour objet de couvrir l'Assuré en cas de rapatriement médical à la suite d'un accident de ski ou de sports de neige ou d'un décès survenu lors de son séjour en station.

L'assurance « ASSUR'GLISSE » rembourse également l'Assuré des frais de santé non pris en charge par le régime obligatoire et / ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance ainsi que les journées de forfait et cours de ski non utilisés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN EUROPE en cas d'accident ou décès

Transport/ rapatriement
Rapatriement du corps (frais réels)
Frais funéraires jusqu'à 1 525 €

✓ REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX SUITE A UN ACCIDENT DE SKI

Jusqu'à 3 000 € (pour les non-résidents en France) et 1 500 € pour les nationaux (par personne / Franchise de 30 €)

✓ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE EN MONTAGNE, DES FRAIS DE SECOURS ET DE PREMIERS TRANSPORTS MEDICALISES

Plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe.
Prise en charge au 1^{er} € si l'accident a lieu en France.
(Sans avance de frais)

✓ REMBOURSEMENT DES RESERVATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS, OU DES FORAITS DE REMONTEES MECANQUES, DES COURS DE SKI/SNOWBOARD – (HORS GARANTIE « PERTE OU VOL DU FORFAIT REMONTÉES MÉCANIQUES »)

Jusqu'à 305 € par personne assurée et par sinistre
En cas de rapatriement sanitaire jusqu'à 1 000 € par famille assurée et par sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;
- ✗ Les catastrophes naturelles ;
- ✗ Les accidents occasionnés par une insurrection, émeute, un complot, des mouvements populaires auxquels l'Assuré a pris une part active,
- ✗ Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat,
- ! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;
- ! Les condamnations pénales dont l'assuré ferait l'objet ;
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Les femmes enceintes doivent consulter un médecin avant le projet de séjour en station obtenir un examen médical au maximum 48 heures avant le départ.
- ! Les enfants mineurs doivent être munis de leurs papiers d'identité en cours de validité.